



PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'action locale
Bureau du contrôle de légalité,
de l'intercommunalité
et du conseil aux collectivités

Référence du dossier : YL

Affaire suivie par : M. Yvon LANOY

Tel : 03.83.34.25.64.

Fax : 03.83.34.22.31

Adresse courriel : Pref-DAL2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5211-17 et L5214-16;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 autorisant la création de la communauté de communes du pays du Saintois ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu la délibération du 29 septembre 2016 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du pays du Saintois a décidé de d'étendre ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale » ;

Vu la notification de cette décision aux communes membres de la communauté de communes en date 6 octobre 2016 ;

Vu les délibérations favorables des communes de :

Autrey (14/10/2016), Bainville-aux-Miroirs (15/11/2016), Benney (10/11/2016), Diarville (29/11/2016), Dommarie-Eulmont (14/12/2016), Étreval (25/11/2016), Forcelles-Saint-Gorgon (05/12/2016), Fraisnes-en-Sainctois (04/11/2016), Gerbécourt-et-Haplemont (08/12/2016), Germonville (21/11/2016), Goviller (08/12/2016), Gripport (07/12/2016), Hammeville (25/11/2016), Houdelmont (19/10/2016), Housséville (25/11/2016), Jevoncourt (16/12/2016), Laloëuf (18/11/2016), Neuwiller-sur-Moselle (28/10/2016), Ognéville (18/11/2016), Omelmont (22/11/2016), Ormes-et-Ville (12/12/2016), Parey-Saint-Césaire (07/10/2016), Praye (20/10/2016), Roville-devant-Bayon (10/12/2016), Saint-Firmin (27/10/2016), Saint-Remimont (08/12/2016), Saxon-Sion (04/11/2016), Tantonville (18/11/2016), Vaudémont (08/11/2016), Vaudeville (20/01/2017), Vaudigny (25/10/2016), Vézelize (22/12/2016), Vitrey (02/12/2016), Voinémont (14/11/2016) et Xirocourt (02/11/2016) ;

Adresse postale : Préfecture de Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac - CS 60031 - 54038 NANCY CEDEX
Téléphone 03 83 34 26 26 - Fax 03 83 30 52 34

Accueil du public : 6, rue Sainte-Catherine 54000 NANCY

Retrouvez les horaires d'accueil des services sur <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal 03 83 34 22 44

Vu les délibérations défavorables des communes d'Affracourt (22/12/2016), Bouzanville (17/11/2016), Bralleville (23/11/2016), Chaouilley (30/11/2016), Clérey-sur-Brenon (14/11/2016), Forcelles-sous-Gugney (16/11/2016), Gugney (21/11/2016), Haroué (15/11/2016), Houdreville (12/12/2016), Laneuveville-devant-Bayon (02/12/2016), Lemainville (05/12/2016), Leménil-Mitry (17/12/2016), Mangonville (04/11/2016) et Quevilloncourt (10/12/2016) ;

Considérant que l'absence de délibération au terme du délai de consultation vaut avis favorable ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, la majorité qualifiée, telle que définie par les articles L5211-17 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La communauté de communes du pays du Saintois est autorisée à exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document tenant lieu et de carte communale »

Article 2 : Conformément aux dispositions du I de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes du pays du Saintois exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Article 3 : Les statuts de la communauté de communes sont modifiés en conséquence.

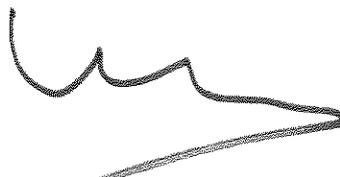
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

.../...

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la communauté de communes du pays du Saintois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le - 7 MARS 2017.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général



Jean-François RAFFY